

Ni flammes, ni chantage : la discipline doit tenir bon !

Rodez, le 27 Août 2025.

Une fois de plus un détenu sanctionné de quartier disciplinaire trouve une stratégie pour tenter d'effacer sa peine...

Hier soir aux alentours de 17h ce détenu, sanctionné de 14 jours de cellule disciplinaire pour des insultes et menaces de violences physiques envers l'un de nos collègues, met le feu dans sa cellule QD.

L'intervention rapide et pleine de sang froid de l'équipe d'intervention sous ARI a permis d'une part, le sauvetage du détenu mais également la maîtrise de l'incendie en cours de développement !

Le bureau local **UNSa Justice** souligne cet acte qui dépasse le simple professionnalisme en évitant le sur-incident et la propagation de l'incendie !

Pour cela nous attendons que des reconnaissances officielles soient témoignées aux agents présents !

Au-delà de l'incident, notre organisation constate un nouveau phénomène sur notre établissement. Les détenus sanctionnés de cellule disciplinaire tentent de plus en plus d'échapper à leur peine par diverses manœuvre bien connues : **Chantage au suicide et Feu de cellule !**

7 sorties QD sur avis médical depuis le 1^{er} juillet !!!

Ces événements qui tendent à se multiplier laissent dans l'esprit de notre population pénale un goût de réussite, goût qui semble bien plus amer dans les bouches des personnels pénitentiaires ...

Le bureau local **UNSa Justice** ne remet pas en question le choix fait par la direction de suivre les avis médicaux d'inaptitude à l'encellulement disciplinaire **MAIS** attend des actes forts en répression des dégradations commises lors de ces tentatives avec des sanctions de confinement aux quantums maximaux lors des prochaines CDD.

Un message fort et clair doit être adressé aux détenus récalcitrants, des sanctions générales complémentaires aux confinements devraient calmer les plus indécis :

- ✓ La privation de tout appareil acheté ou loué par le biais de l'administration pénitentiaire (TV...).
- ✓ La privation de la faculté d'effectuer des achats en cantine (seuls hygiène, tabac autorisés)
- ✓ La privation d'activités de formation, culturelles, sportives.
- ✓ La privation de recevoir des subsides de l'extérieur.
- ✓ L'exécution d'un travail d'intérêt collectif de nettoyage, remise en état ou entretien des cellules ou des locaux, avec la concertation des personnels (surveillant acteur).

Enfin bureau local **UNSa Justice** exige le transfert rapide du détenu problématique !

Pour le bureau local **UNSa Justice**
Alexandre VIDAL